

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement**

**A.M. 25-01-2016**

**M.B. 31-03-2016**

La Ministre de l'Education,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment son article 42 ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, quatrième tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les mots «M. Daniel PLAS» sont remplacés par les mots «Mme Caterina ALIBRANDI».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 janvier 2016.

Joëlle MILQUET